



# LE FESTIVAL DE LA COMMUNICATION SANTÉ

26<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
27 & 28  
NOVEMBRE  
2015  
DEAUVILLE

## DOSSIER DE PARTENARIAT

### SOCIÉTÉ

Société<sup>\*\*</sup> : \_\_\_\_\_

Nom<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_

Prénom<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_

Fonction<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_

Adresse<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_

Code postal<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_ Ville<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_

Tél<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_ E-mail<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_

Twitter / Facebook / autres réseaux sociaux<sup>\*</sup> : \_\_\_\_\_

\* Information obligatoire

\*\* Ces informations seront utilisées sur l'ensemble des documents du Festival de la Communication Santé.

Le Festival de la Communication Santé est l'occasion d'accroître la visibilité et la notoriété de votre structure grâce aux différentes offres de partenariat disponibles.

Ce moment de partage représente l'opportunité de tisser des liens avec les décideurs du marché de la santé et de la communication et de toucher un public ciblé...

## RÉSERVATION DE STAND

### Emplacement d'un stand équipé comprenant :

Choix 1

- 1 table – 2 chaises – 1 emplacement pour votre totem
- 1 page de publicité dans le Catalogue du Festival
- 1 inscription avec hébergement 1 personne en Hôtel \*\*\*
- Les pauses gourmandes
- Les déjeuners du vendredi 27 et du samedi 28 novembre
- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et mailing toute l'année



Choix 2

- 1 table – 2 chaises – 1 emplacement pour votre totem
- 1 page de publicité dans le Catalogue du Festival
- 2 inscriptions (hors hébergement)
- Les pauses gourmandes
- Les déjeuners du vendredi 27 et du samedi 28 novembre
- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et mailing toute l'année



TOTAL 1 = 2 900 € HT

## ATELIER / WORKSHOP

### Animation d'un atelier / Workshop incluant :

- Animation d'un atelier d'1heure
- 2 entrées pour le Festival
- Les pauses gourmandes
- Les déjeuners du vendredi 27 et du samedi 28 novembre
- 1 page dans le Catalogue du Festival
- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et mailings toute l'année



TOTAL 2 = 2 500 € HT

## PARRAINAGE

### Participation financière pour la prise en charge de :

- |  |         |
|--|---------|
| ▪ Sacoche du Festival au nom de votre entreprise – 500 exemplaires     | 4 000 € |
| ▪ Stylos du Festival, au nom de votre entreprise – 500 exemplaires     | 2 000 € |
| ▪ Bloc-notes du Festival, au nom de votre entreprise – 500 exemplaires | 2 000 € |
| ▪ Cordon Badges – 500 exemplaires                                      | 1 000 € |

TOTAL 3 = \_\_\_\_\_ € HT

## PUBLICITÉ

### Visibilité sur le Festival grâce à :

- |  |         |
|--|---------|
| ▪ Insertion publicitaire dans les sacoches du Festival                   | 500 €   |
| ▪ Insertion publicitaire dans le catalogue du Festival – 600 exemplaires | 1 000 € |
| ▪ Bandeau sur page d'accueil du site du Festival                         | 1 500 € |
| ▪ 1 application mobile du Festival                                       | 4 000 € |

TOTAL 4 = \_\_\_\_\_ € HT

## RÈGLEMENT

TOTAL 1 = \_\_\_\_\_ € HT

TOTAL 2 = \_\_\_\_\_ € HT

TOTAL 3 = \_\_\_\_\_ € HT

TOTAL 4 = \_\_\_\_\_ € HT

TOTAL = \_\_\_\_\_ € HT

T.V.A. 20 %: \_\_\_\_\_ €

TOTAL = \_\_\_\_\_ € TTC

Acompte de 50 % T.T.C. à la réservation \_\_\_\_\_ € TTC

Par chèque libellé à l'ordre d'Overcome

Par virement bancaire à la société Overcome Festival de la Communication Santé 2015 :

Banque : Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France - 81, rue Salvador Allende - 92000 NANTERRE

IBAN : FR76 1820 6003 7935 6565 5500 133 - Swift Code (BIC) : AGRIFRPP 882

Date:

Signature et tampon de la société

Les organisateurs se réservent le droit, s'ils le jugent nécessaire, de modifier l'implantation de l'exposition dans le respect du confort et de la satisfaction de tous les exposants.

L'organisateur souscrit une assurance globale de l'exposition en responsabilité civile et incendie.

Une sécurisation la nuit est prévue en dehors des heures d'ouverture de l'exposition.

Cependant, chaque exposant doit souscrire une assurance pour couvrir les risques de vol ou dégradation de son matériel exposé pour lequel, ni l'organisateur, ni l'Hôtel Barrière Normandy ne peuvent être tenus responsables.

Le partenaire et / ou exposant déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de participation.



# LE FESTIVAL DE LA COMMUNICATION SANTÉ

26<sup>EME</sup> ÉDITION  
**27 & 28**  
NOVEMBRE  
2015  
DEAUVILLE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### COMITÉ

#### PRÉSIDENTE DU FESTIVAL DE LA COMMUNICATION SANTÉ

Mme Dominique NOEL  
dominique.noel@festicomssante.fr

#### MEMBRES DU COMITÉ D'ORGANISATION

Mme Dominique NOEL  
Mr Éric PHELIPPEAU  
Mme Catherine de ROHAN-CHABOT  
Mme Nathalie BISSOT-CAMPOS  
Mme Laurence CARRASSET  
Mme Sabine DECAUDAVEINE  
Dr Claudine du FONTENIOUX  
Mr Guy Vincent HEUGAS  
Dr Roland NOEL  
Mme Armèle WIND

### LIEU

Hôtel NORMANDY BARRIÈRE  
38, rue Jean Mermoz  
14804 Deauville  
Tél. : 02 31 98 66 22

### CONTACTS

OVERCOME  
Béatrice BORDE  
Stéphanie PERCHE  
3-5 boulevard Paul-Emile Victor  
Neuilly-sur-Seine cedex  
Tél. : 01 41 92 01 20  
Fax : +33 (0)1 46 41 05 21  
festicomssante@overcome.fr

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une attention particulière doit être portée aux clauses et conditions générales de partenariat. Les partenaires s'engagent formellement à respecter l'ensemble des règlements et consignes de la manifestation et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur. A cet égard, la signature du formulaire de partenariat implique l'acceptation pure et simple tant des présentes conditions générales de partenariat que du règlement de la manifestation auxquelles les partenaires déclarent irrévocablement et définitivement adhérer.

### 2. NON RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT ET/OU DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Toute infraction aux présentes conditions générales de partenariat et/ou au règlement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du partenaire, ceci au seul choix de l'organisateur et sans aucune indemnité quelconque dudit organisateur, notamment relative au remboursement des sommes versées. Toutes sommes versées demeurant définitivement acquises au profit de l'organisateur et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui par ce dernier contre le partenaire n'ayant pas respecté les présentes conditions générales de partenariat et/ou le règlement de la manifestation.

### 3. LOCATION ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE STAND

L'attribution des emplacements de stands sera faite par l'organisateur qui seul décidera sans recours possible de ladite attribution qui, dans la mesure du possible sera toutefois traitée dans l'ordre de réception des demandes. Les demandes de partenariat doivent être faites par écrit via le formulaire de réservation, accompagné du règlement (50 %) afin d'assurer la réservation de l'emplacement souhaité et/ou des autres formes de partenariat. A réception complète à la fois du formulaire de réservation et du paiement sus visé, l'emplacement et/ou les autres formes de partenariat seront confirmés et une facture finale du solde dû sera envoyée par courrier. Il convient d'indiquer trois choix d'emplacement de stand sur le formulaire de réservation étant donné que ces choix ne sont qu'indicatif, la décision d'attribution n'appartenant, en définitive et sans recours possible au seul organisateur. L'acompte ne sera intégralement remboursé que dans les cas limitatifs suivants : l'espace d'exposition est d'ores et déjà vendu en totalité à d'autres partenaires au moment de la réservation initiale ou les formes de partenariat sont engagées en totalité ou en exclusivité auprès d'autres partenaires au moment de la réservation initiée.

### 4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

50 % à la signature du contrat et/ou du formulaire de partenariat comme rappelé à l'article 3 ci-dessus. La facture finale devra être réglée à bonne date, aucun délai dans le règlement ne pourra être accordé. Tous les règlements doivent être effectués par chèque ou virement bancaire. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du débiteur et doivent être payés à l'avance dans les mêmes conditions et en même temps que la facture à laquelle ils ont trait. Le solde sera exigible avant le 28 octobre 2015. Au-delà de cette date, une majoration de 5 % sera appliquée sur le montant dû. Dans le cas où le règlement de la facture et/ou des frais ne seraient pas honorés dans leur totalité à bonne date, l'organisateur se réserve le droit d'annuler tout engagement visant ou non la présente manifestation et l'ensemble des règlements effectués, le solde des factures non réglés par le partenaire en cause demeurant par ailleurs redevable du solde de l'ensemble de ces factures. Veuillez noter que tous les frais de partenariat quels qu'ils soient sont soumis à la TVA au taux annuel en vigueur à savoir à la date de rédaction des présentes au taux de 20 %. Toutes hausses de TVA ainsi que toutes nouvelles taxes et/ou toutes nouvelles impositions de quelque sorte que ce soit ajoutées à quelques parties que ce soit du contrat de partenariat seront assumées et réglées dans leur totalité par le partenaire au terme de la facture initiale et/ou d'une facture complémentaire reprenant le montant exact desdites augmentations de TVA et/ou taxes et/ou impositions adressées par l'organisateur.

### 5. POLITIQUE D'ANNULATION

La notification de l'annulation ou modification de la taille du stand et / ou d'autres formes de partenariat doit être faite par écrit à l'organisateur, toute annulation et/ou modification étant soumises par ailleurs aux pénalités et frais ci-après exposés :  
- 20 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite plus de 12 mois avant le Congrès, un remboursement pouvant être effectué pour tout règlement payé au-delà de ce montant.  
- 50 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite entre 7 et 4 mois avant le Congrès.  
- 100 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite moins de 3 mois avant le Congrès.

### 6. MODIFICATION DES EMPLACEMENTS DES STANDS

L'organisateur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire et de sa seule initiative et décision, de modifier à tout moment l'implantation de l'exposition et notamment l'emplacement des stands.

### 7. DÉFAUT D'OCCUPATION

L'emplacement doit être pris en charge par le partenaire au plus tard avant la date et l'heure spécifiées par l'organisateur par l'intermédiaire du dossier technique. Si le partenaire ne respecte pas la date et le délai, l'organisateur est autorisé à reprendre l'emplacement, sans compensation ni remboursement d'aucune sorte, et sans préjudice des poursuites qui pourraient être diligentées par ce dernier en réparation de tous dommages causés de ce fait, notamment à la réputation et à la bonne tenue de la manifestation obérée par un espace dédié demeuré vide.

### 8. MONTAGE, DÉMONTAGE ET DURÉE DE L'EXPOSITION

L'emplacement du partenaire devra, strictement préalablement à l'ouverture de la manifestation avoir été terminé d'être monté et aménagé par le partenaire. Le matériel en exposition ne pourra pas être déplacé pendant la manifestation sans l'accord écrit préalable de l'organisateur. Les partenaires doivent s'assurer d'une présence permanente et continue sur leur stand, ceci pendant l'intégralité des heures d'ouverture de la totalité de la manifestation. En aucun cas, le démontage du stand ne peut être autorisé avant la fin de la manifestation.

L'enlèvement de la structure du stand et de son contenu ne pourra être effectué qu'à la date et pendant les horaires spécifiés par l'organisateur et dédiés à cette tâche. Il est interdit au partenaire de placer un quelconque objet en dehors du stand et/ou d'excéder de quelque sorte que ce soit les dimensions et/ou les hauteurs autorisées, ainsi qu'exposer et/ou faire de la publicité en dehors des stands sans l'accord préalable écrit de l'organisateur. Le partenaire doit respecter l'intégralité des règles de sûreté, de sécurité et d'incendie du site.

Le partenaire doit se conformer à toutes les règles du pays d'accueil relatives à l'ensemble de ses actions, et notamment celle de communication et de publicité et d'utilisation d'outils de marketing - à la fois verbaux et écrits - de même que le matériel exposé doit être conforme à la législation en vigueur et aux règles éthiques de l'industrie.

### 9. INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

Sans accord écrit préalable de l'organisateur, les partenaires ne sont pas autorisés à sous louer, partager ou transférer leur stand.

### 10. ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance générale pour la globalité de l'évènement qui inclut la responsabilité civile. Cependant chaque partenaire doit souscrire une assurance pour couvrir les risques de vol ou de dégradation de son matériel dont il demeurera seul responsable.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dommage corporel, perte ou vol d'effets personnels appartenant aux participants pendant le Congrès.

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs et s'engage à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol, dégâts, etc...), ainsi que les responsabilités civiles de l'ensemble de ses collaborateurs.

### 11. RESPONSABILITÉ

L'organisateur et l'hôtel Normandy n'encourent aucune responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pour le matériel et biens des partenaires, et ce quelque soit la cause de ces dommages ou détériorations, y compris notamment, et sans que cette liste ne puisse être jugée comme limitative du fait d'erreurs ou négligences de l'équipe du partenaire ou de ses fournisseurs. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de vol.

### 12. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier de son seul fait la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les partenaires puissent réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

En outre, du fait de guerre, de mesures prises par les autorités locales ou gouvernementales, de grève, de feu ou en cas de force majeure, l'organisateur est contraint d'annuler ou de reporter le congrès, il n'y aura aucun remboursement des sommes d'ores et déjà versées par les partenaires au profit de l'organisateur notamment et sans que cette liste ne puisse être jugée comme limitative, location de stand et tous frais associés.

Les sommes versées par les partenaires resteraient de plein droit acquises à l'organisateur sans que lesdits partenaires puissent exercer un quelconque recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur ni ne puisse réclamer une quelconque indemnité de quelque ordre que ce soit au titre de l'annulation ou du report intervenu.

### 13. DOSSIER TECHNIQUE

Un dossier technique sera envoyé au mois d'octobre à tous les partenaires.

Ce manuel contiendra toutes les informations utiles : règlement de la manifestation, spécifications techniques et plans ainsi que les formulaires de commande du mobilier, des éléments de décoration et de tous les services annexes (téléphone, électricité, mobilier...).

### 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'organisateur est seul titulaire et/ou habilité à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à la manifestation (droits d'auteurs, marques, logo, etc...) en conséquence de quoi aucune utilisation ne pourra être faite par les partenaires.

### 15. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques dont les données auront été communiquées à l'organisateur par le partenaire, disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour cela il leur suffit d'en faire la demande à l'organisateur par écrit.

### 16. INTERDICTION DES MANIFESTATIONS PARALLÈLES

Le partenaire s'engage à ne pas organiser quelque manifestation satellite, concurrente ou non et sous quelque forme que ce soit pendant la durée du Congrès sans en avoir auparavant obtenu l'accord express de l'organisateur



@FestiComSante #FCSanté

www.festivalcommunicationsante.fr